



**NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE**  
**Société Anonyme au capital de 5.517.600.000 F.CFA**  
**R.C.C.M. CI – ABJ – 1959 – B - 4093**  
**Siège social : ABIDJAN - Cocody - Côte d'Ivoire**  
**01 B.P. 1840 ABIDJAN 01**

## **CONVOCAION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **07 Juin 2013 à 09 Heures à l'Hôtel du Golf** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **A titre ordinaire**

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
3. Approbation des états financiers de synthèse ;
4. Affectation des résultats ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Renouvellement de Mandats d'Administrateurs;
7. Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
8. Fixation des indemnités de fonction du Conseil d'Administration ;

### **A titre extraordinaire**

9. Dissolution anticipée de la société (article 664 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE) ;
10. Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été inscrits sur le registre des actionnaires de la Société avant le 24 mai 2013. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront avant le 24 mai 2013 se faire délivrer par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) une attestation de blocage de leurs actions.

Les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège sis à COCODY, route du Lycée Technique, à compter du 22 mai 2013.

S'il ne vous était pas possible d'assister à cette Assemblée, nous mettons à votre disposition à la SGI (SOGEBOURSE) un pouvoir en vous priant de bien vouloir le renvoyer à :

**N E S T L É C Ô T E D ' I V O I R E 0 1 B . P . 1 8 4 0 A B I D J A N 0 1 -**

ou chez les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation accompagné, pour les titulaires de titres au porteur, d'une attestation de blocage de leurs actions délivrée par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION